



Ville de Vernon
EN NORMANDIE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 13 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi treize octobre à dix-neuf heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
06/10/2023

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 31

Conseillers votants : 35

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoint

M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, Mme Patricia DAUMARIE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Madame Heïdi DESEAU, Monsieur Maxence DEMAINE, Mme Lorine BALIKCI, Monsieur Pierre-Yves JOURDAIN, Madame Alice ORMIERES, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Denis AIM à M. François OUZILLEAU
M. Jean-Marie M BELO à M. Johan AUVRAY
Mme Lydie BRIOULT à M. Jérôme GRENIER
Monsieur Pierre FRANSCSCHINA à M. Antoine RICHARD

Absents :

Secrétaire de séance : Olivier VANBELLE

N° 112/2023

Rapporteur : Marie-Christine GINESTIERE

OBJET : Commission de délégation de service public - Élection des membres

La commission de délégation de service public (CDSP) est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre dans le cadre des procédures de concession de service public.

La commission est composée, outre le Président (le Maire ou son représentant), membre de droit, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

Monsieur HEDOIRE, membre titulaire de cette commission, ayant présenté sa démission pour son mandat de conseiller municipal, il convient de renouveler la composition de la commission de délégation des services publics, celle-ci n'étant plus composée de 5 membres titulaires.



Les membres de la commission sont élus, au sein du conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

Le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes :

- Les listes devaient être déposées auprès du Service Juridique et assemblées, au plus tard le 13 octobre 2023 à 21h00.
- Les listes pouvaient comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Elles devaient indiquer les prénoms et noms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Une seule liste a été déposée conformément aux règles ci-dessous :

Membres titulaires :

- Jérôme GRENIER
- Léocadie ZINSOU
- Yves ETIENNE
- Marjorie HARDY
- Pierre-Yves JOURDAIN

Membres suppléants :

- Evelyne HORNAERT
- Antoine RICHARD
- Sylvie GRAFFIN
- Nathalie CHESNAIS
- Alice ORMIERES

L'élection des membres de la commission de délégation de service public se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à l'élection de représentants du conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, qui siègeront au sein de la commission de délégation de service public d'offres à caractère permanent.

Les règles de fonctionnement de la commission de délégation de service public sont définies au travers d'un règlement intérieur est approuvé par les membres de la CDSP en son sein. Un nouveau règlement aura ainsi vocation à se substituer au règlement intérieur adopté par la commission de délégation de service publique élue en 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5, L.2121-21 et D.14113 à D.1411-5 ;

Vu la délibération n°106/2020 du 5 juin 2020.

Considérant la nécessité de procéder à la constitution d'une commission de délégation de service public à caractère permanent ;

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le Président (autorité habilitée à signer la convention ou son représentant), membre de droit, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants ;

Considérant le dépôt de la liste précitée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE comme suit la composition de la commission de délégation de service public à caractère permanent :

Membres titulaires :

- Jérôme GRENIER
- Léocadie ZINSOU
- Yves ETIENNE
- Marjorie HARDY
- Pierre-Yves JOURDAIN

Membres suppléants :

- Evelyne HORNAERT
- Antoine RICHARD
- Sylvie GRAFFIN
- Nathalie CHESNAIS
- Alice ORMIERES

- DECIDE que le fonctionnement de la commission de délégation de service public sera défini au travers d'un règlement intérieur qui sera adopté par les membres de ladite commission. Ce règlement fixera notamment les règles applicables en matière d'organisation des commissions de délégation de service public à distance.
- ABROGE la délibération n°106/2020 du 5 juin 2020.

Hors commission

Dossier non présenté en
commission

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants (Ne prend pas part au vote : M. SINO, Mme LIPIEC;)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).